

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903691-20220506-DELIB060522\_N3-DE

**DU 5 MAI 2022**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 26

L'an deux mil vingt deux

Le cinq mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**ALSH ET ANIMATIONS PETITES  
VACANCES – ORGANISATION ET  
RENUMERATION DU PERSONNEL  
D'ENCADREMENT**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP.  
THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM.  
DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F.  
COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER L. BLONDEAU B. LE  
MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I.  
PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC.  
REZIGA

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET  
P. BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 06/05/2022

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 29/04/2022

Pour l'ALSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation et les tarifs suivants à compter du 01/07/2022 :

- Concernant l'organisation :

- d'organiser un centre de loisirs sans hébergement à Maing du 11 au 29 juillet 2022 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus

- de mettre en oeuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2022, de février et Pâques 2023, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.

- Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

## Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 396 – IB 452
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 349 – IB 379
- animateur diplômé : IM 341 - IB 368
- animateur stagiaire : IM 340 – IB 367

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :

- Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 85,64 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 75,48 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 73,75 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 73,53 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 140 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

- Pour les animations de petites vacances :

- Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 48,94 € .
- Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 43,13 € .
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 31,61 € .
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 31,51 € . .
- Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 70 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

Vote : à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 06 mai 2022

La DGS

I. SERAFINI

